

Dans les kiosques

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 411

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Migros-Genève: la normalisation des travailleurs (suite et fin)

tion admissible ? — y sont souvent supérieurs à la moyenne.

Couronnant le tout, le règne de la participation, style Migros. C'est probablement là que le bât blesse le plus sérieusement sur le plan de la politique d'ensemble du groupe. Car tous les efforts visant à une amélioration du chiffre d'affaires par la rationalisation, la centralisation, la compression des coûts salariaux trouvent leur aboutissement dans une technique de pression sur le personnel, appelé à s'identifier aveuglément à l'entreprise.

Inutile dès lors de vouloir prendre de la distance — sur le plan personnel comme sur le plan social — avec les objectifs assignés et la volonté de tout envisager sous l'angle de la consommation qui implique à la fois, et dans une très large mesure, la manipulation des consommateurs et celle des travailleurs. La participation n'est plus alors qu'une caricature, qui se manifeste par exemple comme telle dans les limites pratiques dérisoires assignées à l'activité des syndicats.

Le consommateur et le travailleur

Le climat qui est aujourd'hui à la défense des consommateurs ne doit pas faire illusion : la lutte acharnée que les distributeurs se livrent entre eux, si elle est parfois avantageuse pour le client, ne l'est pratiquement jamais pour le travailleur. Déjà mal loti en période de prospérité, il est, là, encore plus touché que les autres en période de crise ; car il subit d'abord les retombées négatives de la concurrence : pressions sur les salaires, sur l'atmosphère de travail.

Risques d'une participation caricaturale, exploitation des travailleurs les moins protégés : la gauche politique et syndicale, les associations de consommatrices ne peuvent pas rester indifférentes.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

A vendre

Je me suis dit : maintenant que le problème de la TVA est résolu, d'une manière ou d'une autre, la question va se poser de savoir que faire de notre argent... Voici donc quelques propositions, suggérées par des lectures, ma foi, assez variées : — Tout d'abord (dans la « Feuille des Avis officiels du canton de Vaud ») un *corbillard* à vendre :

« Bus Ford Transit.

36 000 km boîte à vitesses automatique. Dernière expertise le 20 août 1976.

A céder à un prix très intéressant. »

— Puis, dans « The Wall Street Journal » du 27 mai : un hélicoptère...

(Vous me direz que ça fait double emploi, mais deux d'entre vous, amis lecteurs, peuvent être intéressés par l'un ou l'autre de ces objets — qui à mon avis ne doivent pas être trop frappés par l'ICHA ou la TVA.)

— Puis, toujours dans « The Wall Street Journal », une offre qui réjouira les cœurs patriotiques :

« *The swiss army short...*

Le short de l'armée suisse (!) pour hommes et femmes (!!). Nos shorts de l'armée suisse sont faits de... (un terme que malheureusement je ne comprends pas : *denim*) super-tendre. Ces shorts fabriqués aux Etats-Unis sont coupés de manière à être tout à la fois fonctionnels et confortables. » Etc.

« Six poches, quatre sur le devant, deux derrière. Stylées et pourtant fonctionnelles. Quantité de place pour tout ce dont vous pouvez avoir besoin. » Pour 13 dollars, c'est donné.

Je dois dire que pour ma part, je rêve de voir M. Luisier porter un *swiss army short*, qui me paraît convenir tant à son genre de beauté qu'à ses convictions patriotiques et politiques.

— A son intention, je relève en outre dans le « Tages Anzeiger » du 6 juin 1977 :

« *Das persönliche Kreuz von Papst Johannes XXIII...*

La croix personnelle du pape Jean XXIII. Seule reproduction autorisée officiellement en un tirage strictement limité. 5000 reproductions grandeur originelle, environ 14 cm, en argent pur. 5000 petites reproductions en or 14 carats, chaînette en or, grandeur environ 3,5 cm. 10 000 petites reproductions en argent pur (999), avec chaînette en argent... » Etc.

Le tout respectivement pour fr. 690, 515 et 138. « Avec l'autorisation expresse de l'archevêque de *Mesembria...* »

Je parlais de M. Luisier. Mais si vous avez un petit cadeau à faire à Mgr Lefèvre ou à l'un de ses amis, je suis persuadé que ça fera plaisir...

* * *

Trêve de plaisanteries !

Avez-vous lu de John Dubouchet, « La moto de Pelrino » (Laffont) et de Pierre Siegenthaler, « Histoires rauraques » (Ed. de la Prévôté, Moutier) ? Si je me permets de les signaler, c'est que dans une littérature (romande) qui semble souvent ignorer le monde extérieur et même les problèmes intérieurs de notre temps, tous deux, le premier tout au long de son roman, le second dans une admirable nouvelle intitulée « Les vacances de Roberto », parlent des Italiens chez nous.

J. C.

DANS LES KIOSQUES

Anticommunisme

L'Institut des pays de l'Est, dont les origines remontent à 1948, publie un certain nombre de périodiques. La « Neue Zürcher Zeitung » (130) a donné des indications sur ces publications dont la base idéologique est l'anticommunisme. La publication la plus ancienne est le service d'information qui publie, hebdomadairement, depuis 1958, une revue de la presse de l'Union soviétique, de sept pays de l'Est européen et de la

Chine. Le service économique (*Wirtschaftsdienst*) donne des informations depuis 1959 sur le développement économique des Etats faisant partie du Comecon. Un bimensuel « *Zeitbild* », dont le frère romand s'appelle « *Bulletin d'études politiques* », ne se contente pas de publier des articles sur les aspects politiques, sociaux, culturels, scientifiques et économiques de la vie dans les pays communistes ou influencés par les communistes, mais aussi des commentaires sur la politique mondiale. La « *Freie Korrespondenzdienst* », dont l'équivalent français est le « *Service de presse I.S.E.* », fournit hebdomadairement à la presse suisse des articles sur les pays de l'Est européen ainsi que sur certains problèmes spéciaux. Enfin, pour les lecteurs pressés, un « *SOI-Bilanz* » livre des analyses synthétiques sur la politique mondiale. L'Institut possède en outre ses propres éditions qui publient livres et brochures.

— Dans le magazine hebdomadaire du « *Tages Anzeiger* », une synthèse, sous forme de débat notamment, à propos du « *numerus clausus* » dont la menace plane sur les facultés de médecine dans notre pays. Les interlocuteurs choisis : Alfred Gilgen, responsable de l'Instruction publique dans le canton de Zurich, le conseiller national lucernois démocrate-chrétien Alfons Müller-Marzohl, le vice-président de la Société des médecins zurichoïses, et Elisabeth Michel-Adler, spécialiste de la question au sein des instances fédérales concernées.

Protéger les femmes enceintes

Le débat sur l'interruption de grossesse est certes d'actualité; mais au-delà de cette question qu'il y a au demeurant peu de chances de voir tranchée définitivement lors de la prochaine votation fédérale de septembre prochain, c'est tout le problème du statut de la femme enceinte qui est posé, celui de la maternité également.

On sait bien sûr que l'assurance-maternité est

devenue en Suisse un véritable serpent de mer législatif : c'est depuis trente ans que le Parlement aurait dû la mettre sous toit... Mais au chapitre de la maternité, bien d'autres points méritent une profonde réforme législative, si l'on compare la situation de la femme dans notre pays avec celle d'autres européennes. Qu'on en juge plutôt par le rapide (cf. « *Weltwoche* » numéro 18) tableau ci-dessous (les normes de l'Organisation internationale du travail : un congé de maternité de

douze semaines, garantie du salaire pendant cette période où tout licenciement est par ailleurs considéré comme illégal) !

PS. Pour avoir une vue plus large de la situation de la femme dans le droit du travail helvétique, consulter l'étude publiée par la « *Revue syndicale suisse* » (organe mensuel de l'Union syndicale suisse) qui reproduit une étude très complète sur le sujet, signée par le juge fédéral Alexandre Berenstein (No 5, mai 1977).

Pays	Congé-maternité et prolongation sans indication du médecin	Salaire	Durée de l'interdiction de licenciement
RFA	14 semaines Prolongation facultative d'un an. Réembauche garantie	14 semaines, 100 % du salaire	Dès le début de la grossesse jusqu'à 4 mois après la naissance
Autriche	16 semaines Prolongation facultative d'un an. Réembauche garantie	16 semaines, 100 % du salaire	Dès le début de la grossesse jusqu'à 16 mois après la naissance
Italie	24 semaines 6 mois facultatifs, 30 % du salaire Réembauche garantie pendant un an	24 semaines, 80 % du salaire	Dès le début de la grossesse jusqu'à un an après la naissance
Pologne	16-18 semaines Sur demande, congé non payé, réembauche garantie	16-18 semaines 100 % du salaire	Dès le début de la grossesse jusqu'à 16-18 semaines après la naissance
France	14 semaines Une année facultative Réembauche garantie	14 semaines 90 % du salaire	Dès le début de la grossesse jusqu'à 12 semaines après la naissance
Suède	12 semaines 6 mois facultatifs pour le père ou la mère Réembauche garantie	12 semaines 90 % du salaire	Pas de réglementation
Suisse	8 semaines Pas de prolongation	Après 1 an, 3 semaines; après 2 ans, 1 mois; de 2 à 4 ans, 2 mois; de 5 à 10 ans, 3 mois	8 semaines avant et 8 semaines après la naissance